



Arrêté n° 2023-157-PM

Objet : Modification des conditions de stationnement et d'arrêt Boulevard de Port Giraud, sur la portion comprise entre le 1, rue de la Cormorane et le 107 boulevard de Port Giraud

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code des collectivités territoriales, articles L.2212-1 ; L.2213-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R110-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement, suite à la mise en place d'un double sens cyclable sur le boulevard de Port Giraud et afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment le temps d'appropriation des nouveaux aménagements par le public,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du vendredi 12 mai 2023, l'arrêt et le stationnement, seront interdits, boulevard de Port Giraud, sur la portion comprise entre le 1, rue de la Cormorane et le 107, boulevard de Port Giraud.

Article 2 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette mise en place sera conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic

- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- Monsieur Le Responsable du Service Technique
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours Préfailles / La Plaine

La Plaine-sur-Mer, le 12 mai 2023

Séverine MARCHAND
Maire

